



République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38330 Saint-Ismier
Tel : 04 76 52 52 25
Fax : 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Ismier du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Claude FAGES, président.

Date de convocation du C.C.A.S : 22 septembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 3

Présents : Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Xavier CALLOT, Patrick DE ROBERTIS, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Albane GASCON VISENTIN, Elisabeth LAVAULT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

Absents : Henri BAILE qui donne pouvoir à Eliane BRECHIGNAC, Bernard CANIVET qui donne pouvoir à Claude FAGES, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Laurence SIGOREL.

Secrétaire de séance : Fabienne SIMON

Monsieur Claude FAGES procède à l'appel des membres et donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 17 mai 2021
2. Compte rendu succinct des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration du Président et du Vice-Président
3. Compte rendu des décisions prises par la commission Permanente d'attribution des secours depuis le mois de mai 2021
4. Finances :
 - Situation budgétaire au 01.09.2021
5. Délibérations
 - Adoption d'une convention entre le CCAS de St Ismier et la société ASDT concernant la restauration à domicile et la mise à disposition d'un véhicule
 - Conditions d'attribution de l'aide financière pour la pratique annuelle d'activités sportives et culturelles pour les enfants 2021/2022
 - Adoption d'un avenant n° 2021/01 à la convention entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de St Ismier pour la réduction électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
 - Adoption d'une convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le Centre de Gestion de l'Isère et le CCAS de St Ismier
 - Approbation d'une convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère entre le CCAS de Saint-Ismier et le Département de l'Isère
 - Finances : Durée d'amortissement des immobilisations
 - Finances : Décision modificatif – DM n°1
 - Participation animations de Noël – Maison de retraite La Villa du Rozat – « Association vivre son âge »
6. Informations diverses - Discussions – Questions
 - Avis du conseil d'administration sur la création d'un poste « d'agent de lien social » en complément de la responsable du CCAS
 - Retour sur participation au forum des associations
 - Retour sur la coordination précarité

- Communication sur les ateliers de prévention
- Tour de table après un an de fonctionnement du Conseil d'Administration : remarques, attentes, souhaits...

1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 17 mai 2021

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le compte rendu du dernier conseil d'administration.

Monsieur Fages constate une erreur sur le coût du portage de repas qui est de 2.57 HT et non TTC. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu succinct des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président et au Vice-Président :

Depuis le mois de mai 2021, voici les décisions prises (les montants mentionnés sont des engagements comptables) :

22/06/2021	Contrôle annuel du groupe frigorifique / étanchéité du véhicule portage de repas - Délivrance attestation	Durand Services à St Egrève	142.01 €
29/06/2021	Achat de sacs kraft pour le portage de repas	Le comptoir de l'emballage	260.50 €
12/08/2021	Remplacement Franck pour la livraison des repas du 21 juin au 04 juillet 2021	ASDT	756.38 €
18/08/2021	Remplacement Franck pour la livraison des repas du 05 juillet au 01 août 2021	ASDT	1625.76 €

3. Compte rendu des décisions prises par la Commission Permanente d'Attribution des secours depuis janvier 2021 :

La commission secours a attribué les aides financières suivantes :

- **CP-2021-CCAS-01** : Délivrance d'un bon alimentaire de 50 euros pour une personne vivant seule, âgé de 45 ans, vivant seul. Monsieur est en recherche d'emploi. Une procédure d'expulsion est encours suite au non-paiement de ses loyers depuis deux ans.
- **CP-2021-CCAS-02** : Délivrance d'une aide financière d'un montant de 177 euros à une mère de famille âgée de 42 ans, vivant seule avec sa fille de 12 ans pour le financement d'une session de perfectionnement BAFD auprès de l'organisme CEMEA Formation.
- **CP-2021-CCAS-03** : Délivrance de deux bons alimentaires pour un montant total de 100 euros pour une personne, âgé de 45 ans, vivant seule. Monsieur a déposé un dossier de surendettement en mai 2021. (même personne que la décision CP-2021-CCAS-01).
- **CP-2021-CCAS-04** : Délivrance d'une aide financière d'un montant de 225 euros accordée à une mère de famille âgée de 53 ans afin de solder des frais d'endodontie pour sa fille âgée de 24 ans, sans emploi, auprès du cabinet ELA à Lyon. La maman travaille à 70 % et bénéficie d'une RQTH.
- **CP-2021-CCAS-05** : Délivrance de deux bons alimentaires pour un montant total de 120 euros à une mère de famille âgée de 49 ans, séparée, vivant avec son fil âgé de 19 ans une semaine sur deux, étudiant. Mme a été en arrêt maladie, problème d'indemnisation par la CPAM.
- **CP-2021-CCAS-06** : Attribution d'une aide financière d'un montant total de 207.50 euros au profit d'une dame âgée de 68 ans, correspondant à une régularisation de charges liée à la location de son logement auprès du bailleur social ACTIS.
- **CP-2021-CCAS-07** : Attribution de deux bons alimentaires pour un montant total de 120 euros (même situation que la décision n°CP-2021-CCAS-05).

La participation du CCAS auprès de la banque alimentaire de l'Isère pour la période d'avril/mai/juin/juillet s'élève à 87,50 €. Il a été décidé de suspendre la distribution alimentaire à compter du 1^{er} septembre.

Mme OLLEON explique qu'il y avait peu de bénéficiaires et que cela demandait une logistique très importante pour aller chercher les denrées à la banque alimentaire de Sassenage et ensuite les distribuer au domicile des bénéficiaires.

Monsieur FAGES ajoute qu'une réflexion va être menée sur le bassin de vie sur comment organiser cette aide alimentaire pour être plus efficace.

4. Finances :

Situation budgétaire au 01.09.2021 :

BUDGET CCAS			
Mise à jour au 01/09/2021			
DEPENSES			
Article/ code fonction	Libellé article / type de dépenses	BP 2021	Prévisionnel CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
604	Achat d'études, prestations de services	9 702,00 €	3 600,00 €
60623	Alimentation	100,00 €	- €
60632	Fournitures de petit équipement	150,00 €	260,50 €
60636	Vêtements de travail	75,70 €	- €
611	Contrats de prestations de services	69 000,00 €	34 046,76 €
6135	Locations mobilières	- €	- €
61551	Matériel roulant	1 500,00 €	824,06 €
6156	Maintenance	- €	- €
6182	Documentation générale et technique	- €	- €
6184	Versement à des organismes de formation	1 680,00 €	- €
6228	Divers	- €	- €
6236	Catalogue et imprimés	300,00 €	- €
6232	Fêtes et cérémonies	14 900,00 €	- €
6238	Divers	1 200,00 €	- €
6247	Transports collectifs	1 690,00 €	51,70 €
6281	Concours divers (cotisations...)	800,00 €	559,97 €
	Cotisation annuelle Banque Alimentaire de l'Isère BAI		50,00 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	2 100,00 €	1 400,00 €
012/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	68 200,00 €	45 467,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- €	- €
Total 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	171 397,70 €	86 209,99 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6562	Aides	10 100,00 €	1 172,65 €
6574	subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes	200,00 €	0,00 €
Total 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 300,00 €	1 172,65 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	- €
Total 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €
Total 022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES		181 697,70 €	87 382,64 €
RECETTES			
Article/ code fonction	Libellé article / type de recettes	BP 2021	Prévisionnel CA 2020
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS		
7031	Concessions et redevances funéraires	3 000,00 €	- €
706	Prestations de services	68 000,00 €	28 245,00 €
Total 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	71 000,00 €	28 245,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
7474	Communes	92 000,00 €	92 000,00 €
Total 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	92 000,00 €	92 000,00 €
Total 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 502,00 €	- €
7713	Libéralités reçues	- €	- €
7788	Produits exceptionnels divers	1 502,00 €	- €
2	Resultat de fonctionnement N-1 reporté	17 195,70 €	- €
TOTALE DES RECETTES		181 697,70 €	120 245,00 €

5. Délibérations

Délibération N°2021-CCAS-14 : Adoption d'une convention entre le CCAS de St Ismier et la société ASDT concernant la restauration à domicile et la mise à disposition d'un véhicule

M. Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, rappelle que le CCAS propose un service municipal de restauration à domicile en liaison froide. Les repas sont commandés auprès du prestataire Guillaud Traiteur situé à la Côte Saint-André. Ils sont livrés les matins du lundi au vendredi directement au domicile des bénéficiaires.

Par délibération n°2019-CCAS-10 en date du 02 juillet 2019 le CCAS a conventionné avec la société DS2P situé 7 rue des

Murailles à Seyssinet pour remplacer notre agent communal durant ses congés.

Par ailleurs, le CCAS a cherché une deuxième solution pour faire face aux conséquences de la pandémie liée au COVID19 et notamment d'éventuels arrêts maladie des agents du CCAS et de son sous-traitant. Ainsi, pour sécuriser le service de restauration à domicile, il a été décidé de confier à la société ASDT situé à St-Ismier, ZA La Bâtie, 33 allée de Champrond la livraison de repas pour répondre aux urgences de remplacement. Une convention a donc été approuvée entre le CCAS de St-Ismier et la société ASDT par délibération n°2021-CCAS-10 en date du 17 mai 2021 pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021.

Un avenant a été signé le 23 juillet 2021 prolongeant la période d'intervention de la société ASDT jusqu'au 03 octobre 2021 suite à l'absence de notre agent communal.

Enfin, en prévision du départ en retraite au 1^{er} septembre 2021 de l'agent de la collectivité en charge des livraisons, le CCAS a lancé une consultation le 11 juin 2021 pour rechercher un prestataire de restauration à domicile.

Après analyse des réponses reçues suite à cette consultation, il est proposé d'adopter une nouvelle convention entre le CCAS de St-Ismier et la société ASDT pour la période du 04 octobre 2021 au 05 avril 2022. La société facturera au CCAS 2.62 € HT chaque repas livré à compter de cette date.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la convention, ci-annexée, entre le CCAS de St-Ismier et la société ASDT concernant la restauration à domicile et la mise à disposition d'un véhicule pour la période du 04 octobre 2021 au 05 avril 2022,
- **Autorise** le Vice-Président du CCAS à signer la convention, entre le CCAS de St-Ismier et la société ASDT ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- **Charge** le Vice-Président du CCAS de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur FARGE demande si les tarifs ont été encadrés avec cette société sur une période de trois ans car le risque est de subir une augmentation du prix lors du renouvellement de cette convention (après le 5 avril).

Monsieur FAGES répond que la remarque est pertinente. Ce point va être étudié.

Monsieur REGIS ajoute que le partenariat peut aussi être arrêté à l'issue de cette convention si la société n'assure pas sa mission principale de veille sociale.

Monsieur FAGES confirme. Il précise que si cette solution est retenue alors les bénéficiaires ne pourront plus payer le repas en fonction de leurs ressources.

Délibération N°2021-CCAS-15 : Conditions d'attribution de l'aide financière pour la pratique annuelle d'activités sportives et culturelles pour les enfants

Madame Laurence SIGOREL rappelle que le CCAS a mis en place une aide à la pratique annuelle d'activités sportives et culturelles en fonction du quotient familial réservée aux familles pour leurs enfants de 3 à 18 ans révolus au 31 décembre de chaque année par délibération n°2010-27 en date du 18.08.2010.

En 2010, les critères d'octroi de l'aide étaient les suivants :

- les familles :
 - domiciliation sur la commune (domicile fiscal de l'enfant)
 - quotient familial de la caisse d'allocations familiales inférieur à 1000€
- les activités :
 - les activités sportives (affiliées à une fédération) ou culturelles (formation)
 - inscriptions annuelles ou pendant les vacances scolaires
 - une seule activité prise en compte par enfant
- le montant :
 - une aide par enfant et par an
 - prise en charge jusqu'à 80 % du montant de l'activité suivant le quotient familial avec un plafonnement à 75 € par enfant pour une activité calculée selon la formule suivante :
$$[(P-Q)/P] \times t \times C$$
 où P = 1000€ (plafond quotient familial pris en compte)
Q = quotient CAF de la famille
t = 80% (taux de participation du CCAS)
C = montant de la cotisation

Soit : (1000-quotient)/1000 x 0.80 x cotisation

- si le montant de l'aide du CCAS est inférieur à 15€, il ne sera pas alloué d'aide à la famille
- en aucun cas le CCAS ne versera d'aide au-delà de 80% du coût de la cotisation (en tenant compte des versements d'aides d'autres organismes tels que les comités d'entreprise, les employeurs ou autres)
- l'aide sera directement attribuée aux parents par mandat administratif

Par ailleurs, lors du conseil d'administration du 18 juin 2015, il a été décidé d'augmenter le montant du plafonnement de l'aide de 75 € à 100 € par enfant pour une activité en gardant la même formule de calcul et d'attribuer l'aide même si celle-ci est inférieure à 15 € (délibération n°2015-CCAS-08).

Le conseil d'administration a décidé également :

- lors de sa séance du 21 juin 2016, d'augmenter le plafond du quotient familial pris en compte pour délivrer l'aide à 1 200 € au lieu de 1 000 € afin de permettre d'aider un plus grand nombre de famille (délibération n°2016-CCAS-06)
- lors de sa séance du 14 juin 2018, d'augmenter le montant du plafonnement de l'aide à 200 € au lieu de 100 € par enfant pour une activité par an, de prendre en compte 100 % du montant de l'activité au lieu de 80 % (délibération n°2018-CCAS-14).

L'aide aux activités, créée en 2010, a nécessité au fur et à mesure des années des ajustements quant aux conditions d'attribution.

Suite à l'analyse des demandes des années précédentes, il est constaté que les activités musicales sont pour la plupart onéreuses pour les familles. Une réflexion a été menée sur cette problématique afin de mieux soutenir les familles qui choisissent ce type d'activité pour leurs enfants. Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'augmenter l'aide financière accordée aux familles pour la pratique d'activités musicales en doublant simplement le montant de l'aide résultant de la formule de calcul et en plafonnant l'aide à 400 €.

La formule de calcul reste inchangée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** d'augmenter l'aide financière accordée aux familles pour la pratique d'activités musicales en doublant le montant de l'aide résultant de la formule de calcul et en plafonnant l'aide à 400 €.
- **Rappelle** la formule de calcul de l'aide comme suit :
$$[(P-Q)/P] \times t \times C$$
 où $P = 1\,200\text{€}$ (plafond quotient familial pris en compte)
 $Q =$ quotient CAF de la famille
 $t = 100\%$ (taux de participation du CCAS)
 $C =$ montant de la cotisation
- **Décide** d'appliquer cette nouvelle règle à compter du 28 septembre 2021.

Madame Brechignac ajoute que la musique est aussi une activité exigeante en terme de travail et est très contraignante.

Délibération N°2021-CCAS-16 : Adoption d'un avenant n° 2021/01 à la convention entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de St Ismier pour la réduction électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, rappelle qu'une convention entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de St Ismier pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat a été approuvée lors de la séance du conseil d'administration le 17 mai 2021 (délibération n° 2021-CCAS-07).

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de signer un avenant à cette convention pour réduire le périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département. Il est demandé de supprimer l'article 3.3 intitulé « Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application actes budgétaires.

Ainsi à compter de la date de la signature de l'avenant n°2021/01, tous les documents budgétaires qui étaient transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML devront faire l'objet d'une transmission uniquement par voie postale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** la collectivité à signer l'avenant n°2021/01 à la convention entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de St Ismier pour la réduction électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ,
- **autorise** le président du CCAS à signer la convention, ci-annexée, avec le représentant de l'Etat dans le département ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

Délibération N°2021-CCAS-17 : Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-ISMIER

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- ♦ Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- ♦ Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- ♦ Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur Claude FAGES donne lecture au conseil d'administration du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Saint-Ismier.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Délibération N°2021-CCAS-18 : Durée d'amortissement des immobilisations

Entendu le rapport de Monsieur Claude FAGES, Vice-président du CCAS.

Suite à la remarque du Trésorier sur une acquisition effectuée en 2016 qui n'a pas été amortie, cependant conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2- du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de procéder à des amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans (compte 202),

- des frais d'études, d'insertions non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans (comptes 2031 & 2033),
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans (compte 2032),
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève, concessions et droits similaires, licences, (compte 2051),
- subventions d'équipements versées amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public (compte 204),

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, conformément à l'article 1^{er} du décret N°96-523 du 13 juin 1996 par application de l'article L.2321-1 du CGCT est proposé à 1 000.00 € TTC.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Logiciel et assimilés	2 ans
Voiture	8 ans
Mobilier et électroménager	5 ans
Matériel informatique et de bureau	5 ans

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le fait de comptabiliser des dotations d'amortissements pour les immobilisations incorporelles et corporelles en référence aux durées prédéfinies dans le tableau ci-dessus, ainsi que celle effectuée en 2016,
- **Décide** de fixer à 1000 € le seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Délibération N°2021-CCAS-19 : Décision modificative n°1 - CCAS

Entendu le rapport de Monsieur Claude FAGES, vice-président du CCAS.

Compte tenu des remarques du trésorier portant sur les amortissements des biens acquis par le CCAS en 2016 (équipement du logement d'urgence).

Ainsi afin d'effectuer différentes écritures comptables et de régulariser cette règle en matière d'amortissement :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	proposé	voté
042/6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	F	D	868.98 €	868.98 €
011/6184	Versements à des organismes de formation	F	D	- 868.98 €	- 868.98 €
040/28188	Amortissements des immobilisations corporelles	I	R	868.98 €	868.98 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	I	D	868.98 €	868.98 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la décision modificative 01 du budget CCAS.

Délibération N°2021-CCAS-20 : Participation animations de Noël – Maison de retraite La Villa du Rozat – « Association vivre son âge »

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CCAS verse depuis plusieurs années à l'Association « Vivre son âge » la somme de 200 euros à l'occasion des fêtes de Noël aux résidents de l'EHPAD La Villa du Rozat.

Ainsi il est proposé de reconduire cette participation pour l'année 2021 pour un montant de 200 euros à cette association.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de verser la somme de 200 € à l'association « Vivre son âge » à Saint-Ismier pour l'année 2021,
- **Mandate** le Vice-Président du CCAS pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération N°2021-CCAS-21 : Approbation d'une convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère entre le CCAS de Saint-Ismier et le Département de l'Isère

Monsieur Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, rappelle que le soutien de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est un enjeu prioritaire de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (AVS) du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, la loi ASV prévoit l'instauration dans chaque département de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Instance collégiale présidée par le Département, la Conférence des financeurs a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées, de recenser les offres déjà existantes ainsi que d'établir un programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie. La Conférence des financeurs doit ainsi permettre la mise en place d'une politique globale et cohérente de prévention de la perte d'autonomie.

Le Département de l'Isère a lancé un appel à projets en octobre 2020 pour financer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie de personnes de 60 ans et plus. Le CCAS a répondu à cet appel à projets en proposant l'organisation d'un atelier à destination des personnes âgées de plus de 60 ans sur le thème suivant : « La cognition en question et en pratique. Prévention des troubles cognitifs. « Je perds la mémoire : que faire ? »

Cet atelier composé de deux sessions de trois séances, sera animé par Mme Amandine BOSSANT, psychologue spécialisée en neuropsychologie. La 1^{ère} session se déroulera en novembre 2021 et la 2^{nde} session au cours du 1er trimestre 2022. Le coût total de cette action est de 1702 €. La commission permanente de l'Assemblée Départementale de l'Isère réunie le 15 avril 2021 a décidé d'attribuer au CCAS de ST-ISMIER la somme de 1 702 € pour financer cette action.

Pour percevoir le soutien financier du département, il est nécessaire d'approuver une convention entre le CCAS et le Département de l'Isère.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** d'adopter la convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère, ci-annexée, entre le Département de l'Isère et le CCAS de ST-ISMIER,
- **autorise** le Vice-Président du CCAS à signer cette convention, entre le CCAS de ST-ISMIER et le Département de l'Isère ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- **charge** le Vice-Président du CCAS de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur FAGES souhaiterait faire une demande auprès de la conférence des financeurs sur le thème de « la mort parlons-en sans tabou et avec sérénité » (présentation de la personne de confiance, rédaction des directives anticipées).

Une discussion s'engage sur ce sujet et sur l'intérêt ou pas de porter cette action en 2022.

6. Informations diverses - Discussions – Questions

- Avis du conseil d'administration sur la création d'un poste « d'agent de lien social » en complément de la responsable du CCAS. Ci-joint un tableau listant les missions éventuelles à confier à cet agent.
- Retour sur participation au forum des associations
- Retour sur la coordination précarité
- Communication sur les ateliers de prévention : *atelier prévention routière et atelier mémoire*
- Tour de table après un an de fonctionnement du Conseil d'Administration : remarques, attentes, souhaits...

Fin du conseil à 20 h 15

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 3

Présents : Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Xavier CALLOT, Patrick DE ROBERTIS, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Albane GASCON VISENTIN, Elisabeth LAVAUT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

Absents : Henri BAILE qui donne pouvoir à Eliane BRECHIGNAC, Bernard CANIVET qui donne pouvoir à Claude FAGES, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Laurence SIGOREL.